

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le trente et un janvier à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Pierre **VACHER**, Jean-Claude **GENGLER**, Geneviève **HERBEPIN**, Ligia **HODY**, René **GIPPET**, Stéphanie **BATAILLON**

Excusés : Alain **SUBIT** (procuration donnée à Pierre VACHER), Nadine **MELLET** (procuration donnée à Ghislaine POZZOBON), Isabelle **MAYEN** (procuration donnée à Philippe FILLOD)

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Suite à la demande de David ARNAUD, le montant du forfait annuel à la SAS SACPA (fourrière) est ajouté au procès-verbal du 06 décembre, à savoir :

« **PRECISE** que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants, à savoir 0.91 € H.T »

**Cette demande est acceptée par le Conseil municipal, qui approuve ensuite le compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2018.**

**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) DES TOURBIERES – DU VERT – LECHERES DE LA GORGE – MARAIS DES LUIPPES.**

M. Le Maire résume la réunion du 11 janvier dernier au cours de laquelle les services de la DDT et LO PARVI ont présenté les projets d'arrêtés de biotope. Ces derniers incitent à la protection des milieux naturels ou artificiels abritant des espèces protégées et se fondent sur la nécessité de prévenir la protection d'espèces protégées en fixant des mesures de conservation de leur biotope. Ces décisions autorisent ou interdisent certaines activités et concernent :

- **la tourbière des Léchères de la Gorge** : d'une superficie de 8.5 ha,
- **la tourbière du Vert** : d'une superficie de 6.84 ha
- **la tourbière du marais des Luippes** : d'une superficie de 17.70 ha

Il est précisé qu'il a été demandé que le fauchage soit autorisé sur ces secteurs. Pierre VACHER constate que de nombreux sites protégés sont déclarés sur la commune (réserve du Rhône, grand étang etc..). Le Maire lui répond que lors de l'approbation du dernier PLU, il a été judicieux de réduire les surfaces constructibles et de maintenir les coupures entre les hameaux, ce qui a permis de préserver des sites naturels. Il rappelle que la zone des Luippes est classée en emplacement réservé.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les projets d'APPB pour

- La tourbière des Léchères de la Gorge
- la tourbière du Vert
- la tourbière du marais des Luippes

Tels que présentés lors de cette séance.

## **SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE – SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)**

Le SCOT est un document élaboré par les collectivités locales pour définir les grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire dans les 15 à 20 ans à venir et se traduit dans les documents d'urbanisme. Ce dernier a été approuvé en 2007. En 2016, le périmètre du SCOT a intégré la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises et en 2017 la fusion de cette dernière avec l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs. Tout d'abord il a fallu définir la situation actuelle puis définir les projets politiques et comment réaliser ce projet de territoire. Après toutes ces concertations, le SCOT a été arrêté le 22 novembre 2018.

M. le Maire présente ce schéma au Conseil et lui précise les grandes orientations :

- Etudier une stratégie d'aménagement et de développement adaptée au système de mobilités :
  - ✚ améliorer le réseau routier existant notamment en créant un contournement de la région pontoise et de Montalieu-Vercieu
  - ✚ renforcer l'axe routier nord-sud avec une connexion optimisée au réseau autoroutier national
  - ✚ développer les transports en commun, notamment par la mise en place d'un réseau interurbain entre l'est de l'agglomération lyonnaise et Crémieu.
  - ✚ Développer le co-voiturage.
- Concilier qualité du cadre de vie, services à la population et diversité du parc de logements sur un territoire créateur de richesses économiques et d'emplois.
- Préserver les ressources naturelles et agricoles

Au regard de l'affluence sur l'agglomération lyonnaise, mais également sur Saint-Exupéry, un pont supplémentaire va être créé. Il est également maintenu un équilibre entre les surfaces constructibles et les surfaces à protéger.

René GIPPET demande globalement la façon dont est réaffirmée l'agriculture dans ce schéma. Il rappelle qu'en Isère 750 hectares, chaque année, disparaissent de l'agriculture. La diminution des surfaces constructibles palie à ce problème, répond le Maire.

René GIPPET trouve que de nombreuses zones commerciales sont érigées au détriment de l'agriculture et qu'il serait bon de réaménager les friches en premier lieu. Le Maire répond qu'il s'agit de décision politique car seuls les maires sont détenteurs de l'attribution des permis de construire, il faut penser autrement.

Il reconnaît une faiblesse dans le secteur de la fibre qui reste à développer. Il précise que le Conseil a 3 mois pour se prononcer sur cet arrêté.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le SCOT tel qu'il a été arrêté par délibération du 22 novembre 2018.

## **TRANSFERT PETITE ENFANCE A LA CCBBD**

M. Le Maire donne la parole à Séverine POETE, au sujet du transfert de la compétence petite enfance à la CCBBD. Elle rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors de précédentes réunions et donne un résumé succinct de la procédure.

Lors de la prise de gestion du restaurant scolaire, une partie du personnel de l'association Gavroche a été transféré par contrat de droit public à la municipalité. Ces agents travaillent toujours sur les deux structures. Dans le cadre de la prise de compétence petite enfance par la CCBBD, le personnel de Gavroche a été transféré selon son temps de travail à l'intercommunalité. Après discussion avec les représentants de la CCBBD, il a été convenu les choses suivantes :

- Le temps de travail de Mme GIBERT a été totalement transféré à la CCBBD aussi bien commune que Gavroche. Dans un souci de continuité du service, il a été décidé que la CCBBD mettrait à disposition de la commune cet agent au prorata du temps qu'elle occupait précédemment, soit 17h30 pour une durée maximum de 9 mois.
- Le temps de travail de Mme SCHNEE est maintenu en totalité par la commune. Il a également été décidé de mettre à disposition de la CCBBD cet agent au prorata du temps qu'elle occupait

auprès de Gavroche à savoir, 15h42 hebdomadaire. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de lui créer un contrat de droit public annualisé englobant les heures de Gavroche et celles de la commune, soit 26h30 hebdomadaire. Il est également nécessaire de supprimer l'ancien poste d'une durée hebdomadaire de 9h30, qui n'a plus lieu d'être.

- La secrétaire de GAVROCHE, dont une partie du temps de travail avait été transférée à la commune, est recrutée sur un poste administratif englobant l'ensemble de ces heures, aussi bien Gavroche que commune.
- La directrice de l'association, employée par la commune et mise à disposition de Gavroche, voit son poste transférée en totalité à la CCBD.

Ces mises à disposition visent à laisser le temps à la Communauté de Communes et à la municipalité de finaliser la réorganisation de leurs services respectifs. Elle précise que le montant de rémunération de ces personnes sera remboursé au prorata du temps de travail par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine.

D'autre part, il est également nécessaire de signer une convention relative à l'achat de repas entre la commune et la CCBD dans le cadre des activités de l'accueil collectif les mercredis et vacances scolaires de Gavroche et d'en fixer le montant.

Séverine POETE précise qu'elle travaille actuellement sur un nouveau mode de fonctionnement pour la rentrée scolaire de septembre 2019. En effet, le planning du personnel cantine/ménage école va être remodelé.

Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à la prise de compétence petite enfance par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**PREND ACTE** du transfert de Mme Corinne GIBERT, de Mme Mélanie VACHER, de Mme Annick LARUELLE à la CCBD,

**CHARGE M.** Le Maire de signer une convention de mise à disposition de Mme SCHNEE à la CCBD pour un temps de travail hebdomadaire de 15h42.

**CHARGE M.** Le Maire de signer une convention de mise à disposition par la CCBD de Mme GIBERT à la commune pour un temps de travail hebdomadaire de 17h30,

**CHARGE M.** Le Maire de signer la convention relative à l'achat de repas entre la commune et la CCBD dans le cadre des activités de l'accueil collectif les mercredis et vacances scolaires de Gavroche et fixe le montant du repas à 3.85 €.

**PRECISE** que ces décisions sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DECIDE** de créer un poste de droit public annualisé de 28h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. Le Maire prend la parole pour remercier Michaël BERGERON et Véronique CASSON, en charge de l'élaboration du dernier repas des anciens. Leur prestation a été appréciée de tous. Séverine POËTE propose de reconduire le service en salle par les élus lors de ce repas les prochaines années.

### REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – PROJET DE DELIBERATION

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux modifications apportées au nouveau régime indemnitaire depuis son instauration il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

M. le Maire rappelle au Conseil que ce dispositif se compose de deux éléments :

1 – une part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,

2 – une part variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), liée à l'engagement professionnel et la manière de servir. Cette part, considérée comme facultative à l'origine, est constitutionnellement

obligatoire, afin de garantir une parité entre le régime indemnitaire applicable aux agents de l'État et celui applicable aux agents des collectivités territoriales.

Le RIFSEEP peut être attribué aux agents contractuels.

M. le Maire propose une délibération fixant le cadre général du dispositif en appliquant les montants proposés par le cadre réglementaire fixé par la loi

Compte-tenu des informations complémentaires, M. Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **APPROUVE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le RIFSEEP est versé aux agents stagiaires et titulaires, quel que soit leur temps de travail et dès le premier jour de présence dans la collectivité,

Le RIFSEEP est également versé aux agents contractuels sur un emploi permanent, occupant un emploi depuis plus de 6 mois dans la collectivité.

#### Article 2 :

Le régime indemnitaire est composé d'une part fixe, l'IFSE, versée mensuellement et reposant sur une notion de groupes de fonctions, établis selon les critères suivants :

- Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :  
Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste permettant aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire seront également reconnues. Il sera tenu compte du nombre d'années effectuées dans le domaine d'activité, de la polyvalence administrative et technique, du lien avec les équipes pédagogiques.
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :  
Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées aux horaires, aux relations avec des partenaires internes ou externes à la collectivité, à la tenue de régime de recettes.

#### Article 3 :

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires
B	G1	Rédacteur	17 480 €
C	G1	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	11 340 €

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'Etat, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent.

Il sera versé mensuellement au prorata du temps de travail.

#### Article 4 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours
- A minima tous les 2 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, par délibération du conseil municipal.

Article 5 :

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La N.B.I.

Article 6 :

Le régime indemnitaire est composé d'une part variable, le CIA, tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent, et notamment :

- Respect de la hiérarchie et des élus
- Ponctualité dans le rendu des travaux demandés,
- Qualités relationnelles,
- Disponibilité et investissement dans ses missions,
- Pertinence des analyses et propositions,
- Sens du service public
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs.

Article 7 :

Bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires
B	G1	Rédacteur	2 380 €
C	G1	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	1 260 €

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera défini par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'Etat, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent.

Il fera l'objet de deux versements annuel, au mois de juin et au mois de novembre, à compter de janvier 2019. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation préalable en février.

Article 8 :

L'agent continuera à percevoir son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Autorisation exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Stéphanie **BATAILLON** demande si cette prime est dégressive en fonction des absences, le Maire lui donne lecture de l'article 9.

Article 9 :

Absentéisme :

Part fixe :

Réduction : 50% du montant de l'IFSE pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif.

Part variable :

Considérant que cette prime est versée semestriellement et qu'elle est conditionnée par l'entretien individuel du mois de février de chaque année,

La part variable sera réduite de la façon suivante :

- 25% entre 30 et 39 jours consécutifs d'absence
- 50% entre 40 et 59 jours consécutifs d'absence
- 75% entre 60 et 89 jours consécutifs d'absence
- Pas de prime au-delà de 90 jours consécutifs d'absence.

Article 10 :

Le montant total annuel de l'IFSE et du CIA ne pourra être supérieur au montant indiqué ci-après :

catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires
B	G1	Rédacteur	19 860 €
C	G1	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	12 600 €

Article 11 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire (IFSE et CIA), et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 12 :

La délibération n° 2012.08.68 du 11 octobre 2012 relative au régime indemnitaire conservera ses effets jusqu'à l'application de la présente délibération dans le limite des plafonds réglementaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Jean-Claude **GENGLER** demande si ces primes peuvent évoluer si l'agent donne plus satisfaction. Le Maire lui répond par l'affirmative et précise que ce projet de délibération va être adressé au comité technique paritaire du centre de gestion pour validation.

Ce projet de délibération est adressé au comité technique paritaire pour avis.

**CONTRAT DE PRÊT A USAGE SUR UN BIEN FONCIER SOUS SEING PRIVE**

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2016.02.20 par laquelle était signé un contrat de prêt sur un bien foncier avec M. Xavier VACHER. Ce contrat prend fin le 31 mars prochain. M. Le Maire propose au Conseil de bien vouloir renouveler le contrat de prêt de la parcelle AB 248 à Pusigneu avec M. Xavier VACHER,

**LE CONSEIL MUNIICIPAL,**

A l'unanimité

**CHARGE** M. le Maire de proposer à M. VACHER le renouvellement de ce prêt

Dans l'affirmative

**AUTORISE** le Maire à établir un nouveau contrat de prêt à usage sur un bien foncier sous seing privé pour la parcelle section AB n° 248,

**PRECISE** que les conditions du prêt sont inchangées.

**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA VIA RHÔNA**

M. Le Maire donne la parole à Philippe FILLIOD, en charge de la voirie, qui propose de signer une convention ayant pour objet les modalités d'entretien et d'exploitation des voies, les responsabilités de chaque cocontractant, la durée de la convention et les mesures palliatives en cas de défaillance. Le but

étant de garder un service homogène sur l'itinéraire. Il précise que les cocontractants sont le Département, la Communauté de Communes, Brangues, St Victor de Morestel, Arandon-Passins, Courtenay, Bouvesse-Quirieu, Montalieu-Vercieu, Porcieu-Amblagnieu et Creys Mépieu.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance de la convention,

A l'unanimité,

**CHARGE M.** le Maire de signer cette convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

**ARRET DU PROJET DE PLU – ARANDON-PASSINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET** un avis favorable au PLU de la commune de ARANDON-PASSINS.

**ETUDE ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES AVEC LE REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), est entré en vigueur, dans tous les pays de l'Union Européenne au 25 mai 2018. Cette nouvelle réglementation s'applique à toutes les collectivités, et à tous traitements de données personnelles qu'elles pratiquent. Les collectivités doivent être en mesure de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données. M. le Maire informe de la proposition de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné de participer à un accord-cadre à bons de commande afin de retenir un prestataire chargé de les accompagner dans la mise en conformité du traitement des données avec le RGPD.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte. Au vu de cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande

**AUTORISE** le Maire à signer tous les autres documents afférents.

**SALLE POLYVALENTE – ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**ANNULE** le permis de construire n° PC0381391710005, accordé le 28 juillet 2017, relatif à la construction d'une salle polyvalente

**CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SALLE POLYVALENTE**

Délibération n° 2019.01.01

En 2016, la municipalité a décidé la construction d'une salle polyvalente. Pour ce faire, le marché d'ingénierie a été confié au groupement solidaire composé des sociétés CHABAL ARCHITECTES (mandataire), SOR AETEC, SARL C.E.T, CANOPEE, PROCOBAT, H2MPC et EUROPE ACOUSTIQUE Ingénierie. Le montant initial de la rémunération de base était fixé à 354 500.77 € H.T. A l'issue de la phase APD, le montant des travaux s'élevait à 3 393 000 €, la rémunération du groupement a alors été réévaluée et fixée à 397 500.77 € H.T. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé. A la suite de cette consultation il est paru, que le montant du marché de travaux tel qu'évalué par le maître d'œuvre avait été largement sous-évalué. Le cabinet d'architectes a proposé de reprendre partiellement ses études et de relancer une consultation sans aucune incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre. La municipalité au regard des nombreuses hausses de coût depuis le début du programme initial a décidé de revoir le programme de l'opération pour dédier la salle polyvalente désormais essentiellement au sport en espérant que cela permettrait d'effectuer des économies. Le maître d'œuvre a repris des études sur de nouvelles bases. Il en a toutefois résulté, avec la prise en considération des nouvelles contraintes du programme ainsi modifié, une revalorisation du montant du marché à la somme de 3 550 363 €. La municipalité a alors décidé d'abandonner le projet et de résilier le marché de maîtrise d'œuvre en réclamant le remboursement d'une partie des honoraires. Le tribunal administratif a alors été saisi. Le groupement et la municipalité se sont alors rapprochés et ont convenu de régler à l'amiable le litige qui les oppose par les engagements réciproques présentés par M. Le Maire :

Le protocole transactionnel a pour objet de mettre un terme définitif, entre les parties signataires, aux différends qui les opposent relatifs aux modalités de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre en date du 17 octobre 2016 et à leurs conséquences financières. La commune accepte de revenir sur sa décision de résiliation pour faute en date du 23 avril 2018 avec effet au 30 avril 2018 et abandonne sa demande de remboursement des honoraires de maîtrise d'œuvre. Elle reconnaît devoir au groupement la somme de 23 945.27 € TTC correspondant à l'intégralité de la note d'honoraire n° 7. En contrepartie, le groupement renonce au paiement des prestations énumérées dans la note d'honoraire n° 8, d'un montant total de 13 031.69 € TTC. Le groupement renonce également à percevoir l'indemnité due en cas de résiliation pour motif d'intérêt général qui sera prononcée par la commune en exécution du présent protocole. Enfin, le groupement s'engage à se désister de son recours introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble.

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**ACCEPTE** le protocole d'accord transactionnel entre la commune et le groupement solidaire composé des sociétés CHABAL ARCHITECTES (mandataire), SOR AETEC, SARL C.E.T, CANOPEE, PROCOBAT, H2MPC et EUROPE ACOUSTIQUE Ingénierie.

**VALIDE** le solde du décompte de résiliation définitif du marché arrêté à la somme de 23 945.27 € TTC

**CHARGE** M. le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

**NOUVEAU PROJET D'UNE SALLE POLYVALENTE – COMPOSITION JURY ARCHITECTE**

Le premier projet de construction d'une salle polyvalente ayant été abandonné, M. Le Maire propose au Conseil de procéder à la constitution d'un jury pour déterminer le choix de l'architecte. Il est décidé de retenir deux architectes et 4 élus.



**NOUVEAU PROJET D'UNE SALLE POLYVALENTE – MONTANT ESQUISSE**

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant de l'esquisse pour la construction d'une salle polyvalente. Après un appel de candidatures, trois candidats seront sélectionnés par le jury et devront remettre une esquisse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**FIXE** le montant d'une esquisse à 12 500 €.

**MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Maire, expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

**LA CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CHARGE** le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer,

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**GRAND DEBAT NATIONAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité

**DECIDE** de mettre à disposition un cahier de doléances au Secrétariat de mairie jusqu'au 22 février 2019.

**FC METAL**

M. le Maire informe le Conseil du règlement des loyers par FC METAL.

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL A FAVERGES**

M. le Maire fait part de la demande de M. et Mme Florian DUBOIS qui sollicitent la commune en vue de l'acquisition d'une partie d'un terrain communal situé à proximité de leur propriété.

Il donne lecture du courrier au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

Considérant que ce terrain est actuellement loué à plusieurs agriculteurs,

**NE SOUHAITE** pas vendre une partie de la parcelle 227AB234,

**CHARGE** M. Le Maire d'informer les demandeurs.

-----

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

**MAPA**

**DPU**

**16-2018**-GACHE Steeve – 230 rue du Devin

Pas de droit de préemption – M et Mme Benjamin BOILEVIN.

**17-2018**- NOMBRET Denis 10 lotissement des Gouverdières

Pas de droit de préemption – Philippe FILLOD/Isabelle MAYEN.

**18-2018**- BRUN Philippe – 40, montée du Poulet

Pas de droit de préemption – M. et Mme Yohann BERTHET.

**19-2018**- THIEVENAZ Marc – 616, rue Louis Thomas

Pas de droit de préemption – M. et Mme Pascal COURT.

**20-2018** – PERRAUD Renée GROS Pascal – Montée de la Croix Rousse - zone UA

Pas de droit de préemption – M. Yassine TAYRI.

**21-2018** – DOS SANTOS VALE Francisco – 195, rue du Devin

Pas de droit de préemption – BEAUPATRE Romain et GIROUTRU Alexia.

**22-2018** - CHARVET\_ – 193 Montée du Poulet UB

Pas de droit de préemption

**01-2019** – ROBERT Vincent 12, impasse de la Boucle

Pas de droit de préemption – ARNAUD Jean-François et Paulette.

**02-2019** – MEYSSIN Bernard /PENELLE Maryse – Grande rue de Pusigneu  
Pas de droit de préemption – M. VUAILLAT Adrien – FILLIOD Justine.

## CIMETIERE

Christophe **RAVAZ** – cimetière de CREYS  
Carré 4 place 16-17.

## TOUR DE TABLE

Jean-François **DUBOIS**

- ✚ Annonce que es travaux de la lagune du Mollard vont démarrer prochainement (Mai). L’affichage sur le site a été réalisé.
- ✚ A organisé l’accueil des nouveaux arrivants : 30 familles étaient invitées, seules 16 personnes étaient présentes.
- ✚ A dû faire chlorer les réservoirs d’eau potable vendredi 25/01, suite à l’analyse d’eau non conforme (8 coliformes), réalisée à Malville (robinet extérieur peu utilisé et situé loin de la colonne). Nouvelle analyse le lundi 28/01, tout est rentré dans l’ordre, analyse conforme.

Philippe **FILLOD**

- ✚ Informe d’un rendez-vous lundi pour les travaux de création de chicanes à La Gorge.

Pierre **VACHER**

- ✚ Souhaite des informations sur l’installation d’une usine de méthanisation sur la commune de Saint Victor de Morestel. Il s’étonne qu’il n’y ait pas eu d’enquête publique. Le Maire lui répond que cette démarche n’est pas nécessaire. Ce procédé permet de générer une énergie renouvelable, le biogaz, qui peut être transformé en chaleur, en électricité et en carburant pour les véhicules. Pierre VACHER s’interroge également sur le lieu de la construction.

René **GIPPET**

- ✚ Propose l’extinction de l’éclairage public, durant la nuit sur la commune. Le Maire signale la mise en garde du Préfet sur cette décision, qui pénalise l’intervention des gendarmes. Il rappelle également que la mise en place d’arrêt de l’éclairage public doit être encadrée par des arrêtés à prendre sur chaque rue concernée.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
LE JEUDI 07 MARS 2019**